

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-6432/19/CM

■ Plan Local d'urbanisme de la commune de Ventabren - Bilan de la mise à disposition du projet et approbation de la modification simplifiée n°1 MET 19/11264/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération n°75, du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune du Ventabren a approuvé son PLU.

Par courrier du 3 octobre 2018, le maire de la commune de Ventabren a saisi le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Cette procédure de modification simplifiée a été sollicitée afin d'apporter au document d'urbanisme les adaptations suivantes :

- Adapter le règlement écrit et graphique de la zone AU1h spécifique à la Zone d'Aménagement Concerté de « l'Héritière »,
- Rectifier une erreur matérielle dans le secteur de Vignes longues en étendant le périmètre du secteur de mixité sociale n°14,
- Ajuster le tracé de l'emplacement réservé n°V46.

Les pièces du PLU modifiées dans le cadre de cette procédure sont le règlement écrit et graphique.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération n°2018_CT2_532 du 29 novembre 2018 , le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter, de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Ainsi, par délibération n°URB 008-5139/18/CM du 13 décembre 2018 , le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren.

Par arrêté n°19/091/CM du 4 avril 2019, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Ventabren.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2019

Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren ont été définies par délibération n°2019_CT2_089 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 21 mars 2019.

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren a eu lieu du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ventabren a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux Maires des communes concernées le 21 mars 2019, soit préalablement à la mise à sa disposition du public conformément aux dispositions de l'article L153-40 du même Code.

Aucune observation n'a été formulée par ces personnes publiques associées et consultées.

Bilan de la mise à disposition du public :

Celle-ci s'est déroulée de la façon suivante :

- Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le registre permettant au public de formuler ses observations et les avis émis des personnes associées mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'Urbanisme a été mis à disposition pendant 1 mois, du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus, au service urbanisme de la commune de Ventabren situé 17 Grand Rue (13 122 VENTABREN) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le public a également pu consulter ce dossier et consigner ses observations sur le registre dématérialisé en ce rendant sur le site: (<https://www.registre-numerique.fr/ventabren-PLU-MS1-mad>), accessible depuis le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) ;
- de même, les observations sur ce projet de modification simplifiée pouvaient être transmises par voie dématérialisée à l'adresse : ventabren-PLU-MS1-mad@mail.registre-numerique.fr ;
- Un avis au public est paru dans la rubrique des annonces légales de l'édition des Bouches-du-Rhône de « La Provence » du 19 avril 2019, et a été publié par voie d'affichage à l'Hôtel de Ventabren et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition :

- aucune observation a été consignée sur le registre ouvert en Mairie de Ventabren ;
- aucune observation a été émise par voie dématérialisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),
- La délibération cadre n°URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 15 Juillet 2019

- d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs,
- Le courrier de la commune de Ventabren du 3 octobre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;
 - Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Ventabren en vigueur ;
 - La délibération n°2018_CT2_532 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2018, sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;
 - La délibération n°URB 008-5139/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren ;
 - L'arrêté n°19/091/CM du 4 avril 2019 de la Présidente de la Métropole prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Ventabren ;
 - La délibération n°2019_CT2_089 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren,
 - La notification du projet de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et aux Maires des communes concernées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme ;
 - La décision n°CU-2019-2159 rendue le 10 avril 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas confirmant que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
 - L'avis simple du Conseil Municipal de la commune de Ventabren, sur le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU ;
 - La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le présent bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.
- Les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren pour prendre en compte les résultats de la mise à disposition du public.
- Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren, annexé à la présente délibération, prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Est approuvée la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ventabren, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 :

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, soit notamment :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Ventabren,
- de l'insertion en caractères apparents d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS